



Règles pour les locations de préau :

1. Les droits d'accès et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location d'un préau.
2. Le client a la responsabilité de remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'ils étaient à son arrivée. À défaut de ne pas respecter cette clause, la CDISQ pourra exiger des frais au client pour remettre ceux-ci en bon état;
3. En cas de mauvais temps, le client devra obligatoirement aviser la CDISQ d'un report de date au moins 48h avant la journée de location. Le client disposera d'un an maximum pour reporter l'événement;
4. Le client s'engage à quitter le parc pour 22h30;
5. Le client s'engage à respecter les autres utilisateurs de l'île en ne faisant pas de bruit excessif;
6. Aucun animal domestique n'est toléré sur l'île;
7. Les contenants en verre ne sont pas autorisés;
8. Le client s'engage à respecter les règlements et à aviser ses invités à leur sujet. Si les règles ne sont pas respectées, vous risquez de recevoir une contravention et/ou d'être expulsés.
9. La CDISQ se donne le droit d'annuler cette entente en cas de force majeure (inondation, incendies, maladie, etc.). La CDISQ s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par le client.